CONDITIONS :

ABONNEMENT.

Une année, payée en payant la feuille, payables [illegible] ; deux piastres pour la feuille [illegible] ; pour la campagne et publiée trois fois par [illegible], payables d'avance pour toute l'année, [illegible] ne voudra pas payer à un dollar [illegible] Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera [illegible] avant que les comptes arriérés ne soient [illegible] ; ceux qui voudront cesser leur abonnement [illegible] devront en faire avis par écrit, une semaine [illegible] avant l'expiration de leur abonnement, ne satisfaire [illegible] ; et le paiire par carré de chaque [illegible] pour la première insertion, et cinquante cents [illegible] pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, doit [illegible] payé comme une nouvelle annonce. Le carré est [illegible] DIX lignes ou moins.

MOUVEMENS pour l'année aux annonces.—Les annonces personnes tenant du ressort de décès, [illegible] Compagnies d'Assurances et autres [illegible] publiques, 250. Les agents pour navires, [illegible] et billets à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, 300.

Annonces des mariages et des décès, les arts pour appeler l'attention du public à une vente [illegible] meubles, biens meubles, les articles perdus [illegible] passagers, les annonces de bénéfice &c. &c. [illegible] payer au taux des annonces ordinaires.

Les Annonces qui ne doivent paraître que par intervalles, [illegible] 31 par carré pour chaque insertion.

Les Annonces en articles d'une nature personnelle, lorsqu'elle pourront être admis, paieront le double prix des annonces ordinaires et d'avance.

Les Diversions de 25 pour cent sera [illegible] aux enterrements, aux ventes, aux Rég. des Testaments, [illegible] Marchals, sur les annonces de ventes d'immeubles et de disposition sur les annonces de ventes [illegible] meubles.

Les Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire [illegible] lorsqu'elle pourront être admis, telles que [illegible] ventes par autorité de justice, ventes de placards [illegible] ventes marrons, animaux, esclaves [illegible] &c. &c., lui seront payées en comptant [illegible] et 25 pour cent en sus.

Les Annonces qui ne porteront pas la date de leur [illegible] seront publiées pendant un mois et devront [illegible] ; et ensuite seront [illegible] à moins [illegible] Annonce de tablée sera publiée, à moins [illegible] de l'insertion n'ait été payée d'avance, ou [illegible] ; et ensuite [illegible] ; et ensuite [illegible] Les Extraits et autres endroits ouverts [illegible] ; [illegible] ; [illegible] ;